

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



LA COMMUNE

Nom : FLAVIGNY

Code postale : 18350

Nombre d'habitants : 203

Superficie (en km²) : 13,06 km²

E.P.C .I : Communauté de communes, Pays de Nérondes

LA MAIRIE

Adresse : 22 grande rue FLAVIGNY 18350

Téléphone : 02 48 74 80 78

COURRIEL : mairie.flavigny@wanadoo.fr

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/groups/1061711630897657/>

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :
Accusé certifié exécutoire Réception par le Préfet :
Approuvé par délibération du Conseil Municipale du :

SOMMAIRE

1 – LA COMMUNE

- 1.1 – Cartographie
- 1.2 – Fiche synthétique de présentation

2 – ORGANISATION DE GESTION DE CRISE

- 2.1 – Modalités d'activation du Plan Communale de Sauvegarde
- 2.2 – L'alerte
- 2.3 – l'équipe communale
- 2.4 – l'organisation communale de gestion de crise
- 2.5 – les mesures de sauvegarde de la population
- 2.6 – les mesures de protection des biens

3 – LE RECENSEMENT DES MOYENS

- 3.1 – Moyens humains
- 3.2 – Moyens matériels

4 – DOCUMENTS UTILES

- 4.1 - l'annuaire de crise
- 4.2 - Fiches actions
- 4.3 - Plans / cartographie
- 4.4 - Modèles de documents
- 4.5 - Glossaire

5 – LES ANNEXES

- 5.1 - L'arrêté municipal d'approbation du PCS
- 5.2 - Les tableaux de suivi :
- 5.3 - Conventions Communales (Nérondes – Ourouer-les -Boudelins)

Les annexes détachables :

- 5.4 - Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- 5.5 - Le registre des personnes vulnérables

1 – LA COMMUNE : Flavigny

Sous Préfecture : Saint-Amand-Montrond



1.1- Cartographie



1.2 – Fiche de présentation synthétique

1. Les particularités géographiques :

- Quartiers : La Vignonerie,
Les Colas,
Les Loges de l'Étang Neuf,
Feez,
La Boissellerie,
Fontagrive
Château de Bar
- 3 étangs sur la commune « étang du Château de Bar et Fontagrive »
- 3 ruisseaux traversent la commune et se jettent dans l'Airain
(en limite Ouest de notre commune)
le ruisseau de l'abreuvoir, le foulon et la montconson
- 203 habitants

2. Les risques majeurs recensés sur la commune : 5

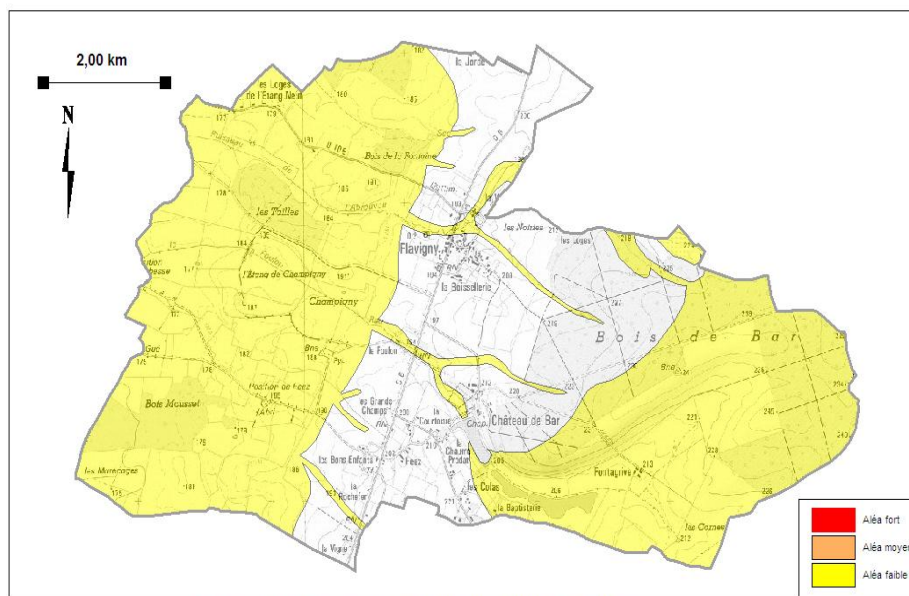
DETAILLER LA NATURE DES RISQUE :

- Feu de forêt
- Mouvement de terrain



Flavigny

Aléas retrait-gonflement des argiles

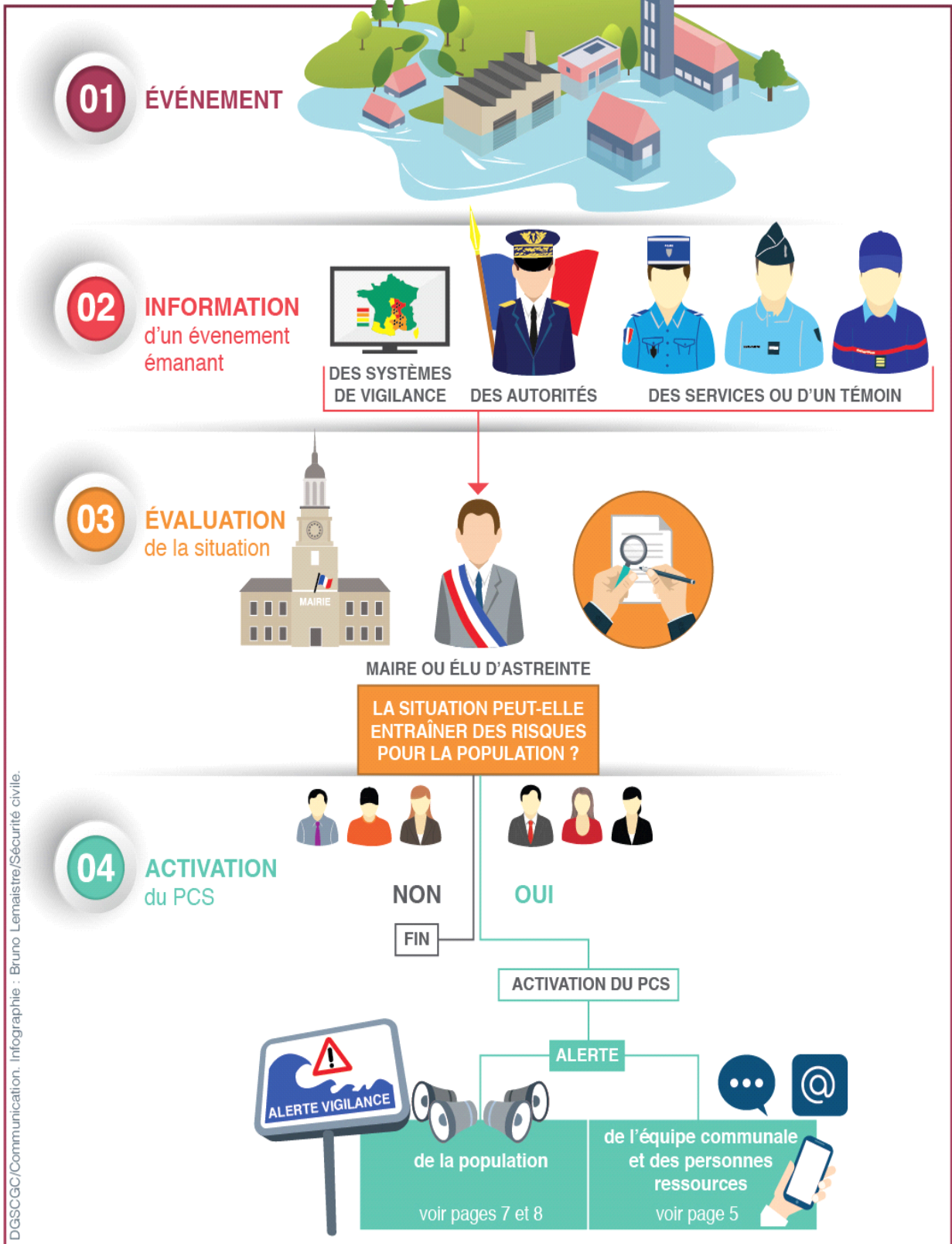


DDT du Cher - Service des risques - Mars 2010 - © BRGM 2004 - © IGN SCAN 25, BD TOPO

- Phénomène lié à l'atmosphère
- Séisme Zone de sismicité : 2 « *Risque sismique dans la commune : 2 – FAIBLE* »
- Transport de marchandises dangereuses

2- ORGANISATION COMMUNALE DE GESTION DE CRISE

2.1- Modalités d'activation du Plan Communale de sauvegarde



DGSCGC/Communication. Infographie : Bruno Lemaistre/Sécurité civile.

2.2 - L'alerte

L'alerte comporte deux niveaux :
 la réception d'une alerte

la diffusion d'une alerte à destination de la population

- **Réception de l'alerte :** (automate d'alerte par téléphone utilisé par la préfecture du Cher qui doit être informée de toute modification de cette liste)

Identité	fonction	Numéro de téléphone
ALLIBERT Beatrice	Maire	06 59 50 37 26
VAUVRE Solange	1 ^{er} Adjoint	06 95 57 85 94 – 02 48 74 80 75
BUISSON Louis	2eme Adjoint	06 21 68 52 51
JACQUET-GAUDRY Mathieu	Conseil	06 68 63 21 81
JACQUET Laurent	Référent	06 67 53 95 64
RAYNAUD Guy	Référent	06 63 59 32 92

- **Diffusion de l'alerte :**

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **toute la population :** tempête, canicule, nuage toxique...
- **une partie de la population :** inondation, incendie, explosion...

L'objectif est de faire mettre la population à l'abri, dans un lieu sûr, dans l'attente d'informations complémentaires / consignes qui lui seront données par la suite.

Alerte générale / spécifique	
Moyens	Lieu
Appel téléphonique	A proximité
Porte à porte	A proximité
Application Panneau Pocket	Téléphone
Mairie de Flavigny	Internet réseau social Facebook

Personne relais : BUISSON Louis ☎: 06 21 68 52 51	Quartier : Colas	Personne relais : VAUVRE Solange ☎: 06 95 57 85 94 ☎: 02 48 74 80 75	Quartier : Les loges de l'étang neuf
Personne relais : CLAUIN Yannick ☎: 06 50 73 17 39	Quartier : Le bourg	Personne relais : JEGOU Christelle ☎: 06 18 98 51 01 ☎: 09 80 37 97 23	Quartier : Château de Bar

2.3 - L'équipe communale

Maire

Nom : ALLIBERT	Tél : 06 59 50 37 26
Prénom : Béatrice	Fiche action n°

1er adjoint

Nom : VAUVRE	Tél : 06 95 57 85 94
Prénom : Solange	Fiche action n°

2ème adjoint

Nom : BUISSON	Tél : 06 21 68 52 51
Prénom : Louis	Fiche action n°

Conseillés

Nom : FRANCY-BALLERAT	Tél : 06 85 10 64 40
Prénom : Marie-Ange	

Nom : CLAUIN	Tél : 06 50 73 17 39
Prénom : Yannick	

Nom : JEGOU	Tél : 06 18 98 51 09
Prénom : Christelle	Fiche action n°

Nom : RICHARD	Tél : 06 58 11 51 35
Prénom : Emilie	Fiche action n°

Nom : JACQUET-GAUDRY	Tél : 06 68 63 21 81
Prénom : Mathieu	Fiche action n°

Nom : MERCIER	Tél : 06 63 55 61 47
Prénom : Jean	Fiche action n°

Nom : MAHY	Tél : 07 83 36 40 14
Prénom : Pascale	Fiche action n°

Nom : ALLIBERT	Tél : 06 98 80 70 62
Prénom : Jean	Fiche action n°

2.4 - L'organisation de gestion de crise : Les responsables « terrain »

Un directeur des Opérations de Secours (DOS) : Le MAIRE

NOM : ALLIBERT ☎: 06 59 50 37 26

Prénom : Béatrice ☎: 02 48 74 88 45

1^{er} adjoint

NOM : VAUVRE ☎: 06 95 57 85 94

Prénom : Solange ☎: 02 48 74 80 75

Une cellule de crise : le poste de commandement communal (PCC)

Coordonnées

-Mairie-

ADRESSE : 22 grande rue 18350 Flavigny

@ : mairie.flavigny@wanadoo.fr

☎: 02 48 74 80 78

RESPONSABLE

NOM – Prénom : ALLIBERT Béatrice ☎: 06 59 50 37 26

☎: 02 48 74 88 45

Suppléant 1 : VAUVRE Solange ☎: 06 95 57 85 94

☎: 02 48 74 80 75

Suppléant 2 : BUISSON Louis ☎: 06 21 68 52 51

Des équipes sur le terrain :

Responsable alerte : ALLIBERT Béatrice ☎: 06 59 50 37 26 ☎: 02 48 74 88 45

Suppléant alerte : RAYNAUD Guy ☎: 06 63 59 32 92

Responsable soutien : VAUVRE Solange ☎: 06 95 57 85 94 ☎: 02 48 74 80 75

Suppléant soutien : BUISSON Louis ☎: 06 21 68 52 51

Responsable logistique : JACQUET-GAUDRY Mathieu ☎: 06 68 63 21 81

2.5- Les mesures prévues pour la sauvegarde de la population

- **Points de regroupement : Mairie , Eglise**
- **Recensement :** fichier en Mairie
- **Confinement :** (prévoir le soutien à la population ravitaillement , information)
- **Restauration :** (identifier les solutions possibles)
- **Hébergement / relogement :** Communes avoisinantes
- **Évacuation :** (plan d'évacuation)



La mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations**

Lieux d'accueil de la population			
Type de bâtiment + adresse	Nom du responsable	Surface ou capacité	Fonctions possibles
Mairie , 22 grande rue	VAUVRE Solange	30 personnes	Accueil
Eglise , rue de l'église	VAUVRE Solange	30 personnes	Accueil

Matériels à prévoir			
Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Observations
Signalisation	Mairie	Le maire	-

--	--	--	--

2.6 – Les mesures prévues pour la protection des biens

- demande intervention des forces de l'ordre (gendarmerie)
- mise en place de surveillance des lieux après évacuation
- installation de barrières de sécurités / interdiction d'accès

3 – LE RECENSEMENT DES MOYENS

3.1- Moyens humains

Professions médicales			
Nom	adresse	☎ :	Domaine de compétence
Le 15		☎ :15	
Allibert Beatrice		☎: 06 59 50 37 26	Aide-soignante

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
Langue	nom	adresse	☎:
Néant			

3.2 Moyens matériels

Véhicules					
Détenus par la commune					
Type de véhicule	Immatriculation	Nombre de places	Adresse de remisage	Téléphone du responsable	Observations
Jumpy	AX-036-VQ	3	Mairie	Le Maire 06 59 50 37 26	

4 - LES DOCUMENTS UTILES

4.1 – L'annuaire de crise



Le centre de secours le plus proche : ☎:18 (Nérondes)

la brigade de gendarmerie la plus proche : ☎:17 (La Guerche sur l'Aubois, Sancoins)

Autorités			
Qualité	Nom	☎	
Préfet	BOUVIER Jean-Christophe	02 48 67 18 18	
Sous préfet	CHAUVEAU Sophie	02 36 78 40 50	
Président du conseil départemental	FLEURY Jacques	02 48 27 80 00	
Maire commune	ALLIBERT Béatrice	06 59 50 37 26	
Président EPCI	PORIKIAN Thierry	02 48 77 62 04	

Les membres du conseil municipal			
Nom- Prénom	☎ :	☎ :	Fonction
ALLIBERT Béatrice	06 59 50 37 26	02 48 74 88 45	Maire
VAUVRE Solange	06 95 57 85 94	02 48 74 80 75	1er adjoint
BUISSON Louis	06 85 10 64 40		2ème adjoint
FRANCY-BALLERAT Marie-Ange	06 85 10 64 40		Conseiller
CLAUIN Yannick	06 50 73 17 39		Conseiller
JEGOU Christelle	06 18 98 51 09	09 80 37 97 23	Conseiller

RICHARD Emilie	06 58 11 51 35		Conseiller
JACQUET-GAUDRY Mathieu	06 68 63 21 81		Conseiller
MERCIER Jean	06 63 55 61 47		Conseiller
MAHY Pascale	07 83 36 40 14	02 48 20 07 75	Conseiller
ALLIBERT Jean	06 98 80 70 62	02 48 74 88 45	Conseiller

Les personnels administratifs et techniques de la commune

Nom	☎ prof.	☎ dom.	Observations.
DONAT Julie	Adjoint administratif	06 29 58 27 29	
BARDOT Viviane	Adjoint technique	06 43 42 42 68	

Annuaire des services

Services	☎ heures ouvrables	☎ astreinte	Observations.
Préfecture : <ul style="list-style-type: none"> • standard H24 – 7/7 jours • cabinet • Service des sécurités • 	02 48 67 18 18		
Sous-préfecture	02 36 78 40 50		
Sapeurs-pompiers : <ul style="list-style-type: none"> • centre de secours • CODIS 	18 112		
Police / Gendarmerie : <ul style="list-style-type: none"> • commissariat • brigade 	02 48 77 53 31		
SAMU	15		
Direction départementale des territoires (DDT)	02 34 34 61 00		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02 34 34 63 40		
Agence régionale de la santé (ARS)	02 38 77 33 00		
Conseil départemental : <ul style="list-style-type: none"> • cabinet • direction des routes 	02 48 27 80 00		
Service de prévision des crues (SPC)	—		

Opérateurs			
Nom	☎ prof.	☎ astreinte	Observations.
Électricité : EDF	09 77 42 34 26		
Gaz :			
Distributeur en eau potable : Veolia	0 9 69 32 35 29		
Réseau assainissement	—		Assainissement individuel
Ramassage ordures Smirtom	02 48 60 03 91		
Éclairage public SDE 18	02 48 50 85 40		

Divers			
Nom	☎ prof.	☎ astreinte	Observations.
Ambulance privée ROZIER	02 48 59 10 55		
Société BTP	--		
Société élavage	--		

Lieux publics			
Nom	☎ prof.	☎ astreinte	Observations.
Salle polyvalente Mairie	02 48 74 80 78		

4.2- Les fiches d'actions

SOMMAIRE

FICHE n°1 : Le Maire – Directeur des Opérations de Secours (DOS)

FICHE n°2 : Le coordinateur des moyens et des actions

FICHE n°3 : Le responsable de l'alerte aux populations

FICHE n°4 : Le responsable du soutien aux populations

FICHE n°5 : Le responsable Logistique

FICHE N°6 : Le secrétariat

Fiche N° 1 – Le Maire – Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Mission : SAUVEGARDER LA POPULATION

- informer
- alerter
- mettre à l'abri
- interdire
- soutenir
- assister

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- Dirige les actions de son équipe municipale
- Décide des actions a mener
- Valide les propositions du Commandant des Operations de Secours (COS)
- S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée

- Communiquer avec la population et les médias
- Renseigne les autorités
- Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté

Fiche N° 2 – Le coordinateur des moyens et des actions

- S'assure de la mise en place du dispositif
- est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- Anime la cellule de crise communale (PCC)
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- Centralise les compte-rendu et les demandes provenant du terrain
- élabore le point de situation
- Fait remonter les informations à la préfecture (au COD si activé)
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction

Fiche N° 3 – Le responsable de l'alerte aux populations

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rends compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation

Fiche N° 4 – Le responsable du soutien aux populations

- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- Évalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale

Fiche N° 5 – Le responsable Logistique

- Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations

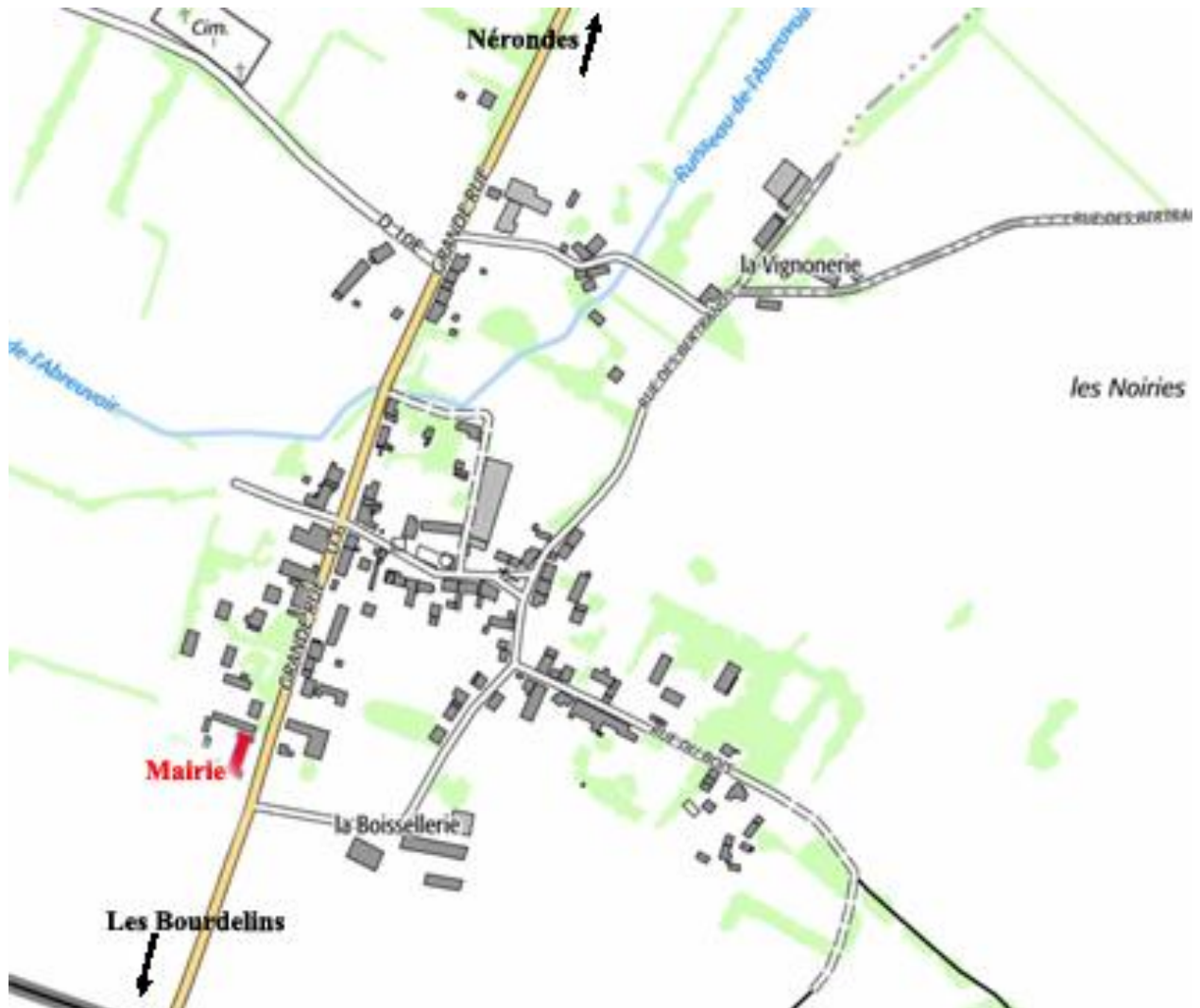
Fiche N° 6 – Le Secrétariat

- Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques – ...)
- Assure l'accueil téléphonique
- Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- Assiste le coordinateur des moyens et des actions

4.3 les Plans / la cartographie

- Plans de la commune
- Plan /Positionnement des bornes d'incendies
- Cartes des zones à risque
- Circuits d'alerte

Plan de la commune



Plan /Positionnement des bornes d'incendies

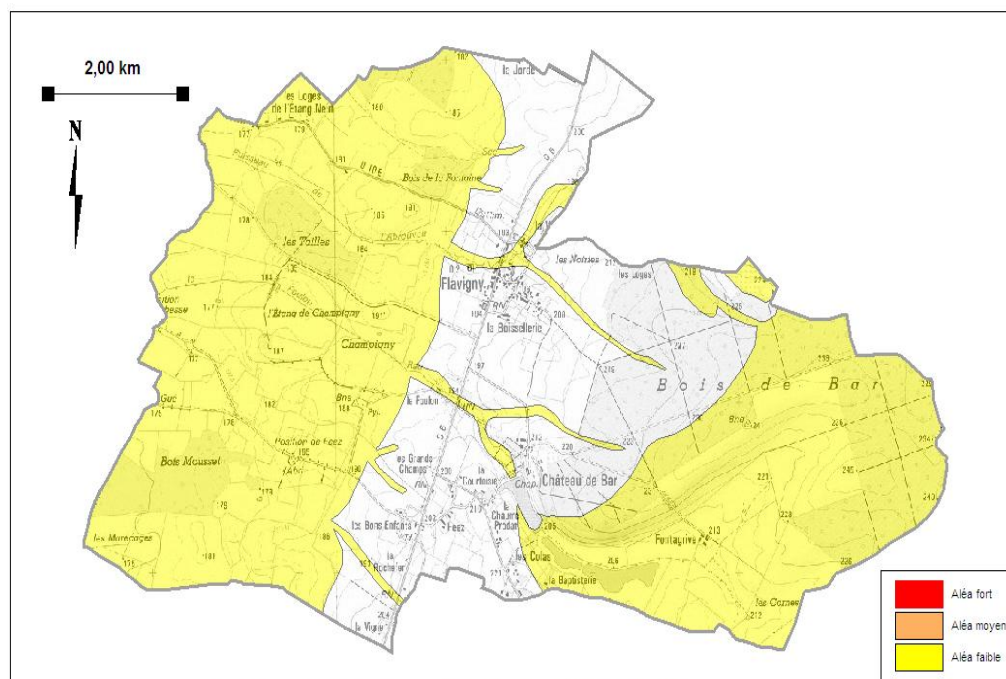


Cartes des zones à risque



Flaviigny

Aléas retrait-gonflement des argiles




DDT du Cher - Service des risques - Mars 2010 - © BRGM 2004 - © IGN SCAN 25, BD TOPO

4.4 - les modèles de documents

- modèle pour messages d'alerte (à adapter suivant les circonstances)
- modèle pour arrêté de réquisition (voir a mettre a la suite)
- modèle pour arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale (voir annexe)
- modèle pour main-courante (voir annexe)

1 – Modèles pour message d'alerte (à adapter)

- le message doit contenir, à minima :
- la nature du sinistre
- les consignes à suivre
- les médias / sites à consulter pour se tenir informé de l'évolution de la situation

	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>ANNEXE</p> <p>Message d'ALERTE « INONDATION »</p> <p>à destination de la Population.</p>	<p>Annexe 1</p> <p>Version : Date :</p>
<p>Nous vous informons du risque de crue de la rivière ou de fleuve XXXX, pour les journées du XXX.</p> <p>Un niveau maximum est prévu pour le XXX.</p> <p>Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une infiltration des eaux. ➤ Sortir des caves, sous-sols, rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger. ➤ Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobilier, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel, etc.) <p>Pour tout renseignement, veuillez contacter :</p> <p>- Mairie – tél. : - XXX</p>		
<p>Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de la montée des eaux de XXX</p> <p>Une évacuation est envisagée</p> <p>Nous vous demandons donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage. ➤ Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter. ➤ Si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible. <p>Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vêtements de rechange ➤ Nécessaire de toilette ➤ Médicaments indispensables ➤ Papiers personnels ➤ Un peu d'argent. <p>N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.</p> <p style="text-align: center;">Tenez-vous prêts à évacuer dès que vous en aurez reçu l'ordre.</p>		

source :2021_03_09 guide_conception_pcs_chef_cis_du_sdis91

2 -Modèle pour arrêté de réquisition

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT du CHER

COMMUNE de FLAVIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE REQUISITION

Arrêté n° ... -
202...

Le Maire de FLAVIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212- et L2212-2 ;
Vu le Code Pénal, notamment l'article R642-1 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 16 ;

Considérant l'urgence de la situation survenu ce jour sur la commune de FLAVIGNY ;

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune de moyens appropriés pour répondre à ses obligations ;

Vu l'urgence

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en d'exécuter la mission nécessaire au rétablissement de l'ordre public.

ARTICLE 2 : Le matériel et/ou les personnes réquisitionnées sont :

.....
.....

Le matériel et/ou les personnes devront se rendre/être disponible dans le ou les lieux suivants :

.....
.....

ARTICLE 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au.....

ARTICLE 4 : Le Chef de la brigade de Gendarmerie de Sancoins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La levée de réquisition interviendra sur ordre ultérieur. L'entreprise prestataire sera indemnisée par la commune de FLAVIGNY dans la limite des frais directs, matériels et certains exposés par elle, sans considération de profit.

Date et heure de notification de l'arrêté de réquisition :

Fait à FLAVIGNY, le

Le maire,

Notifié le.....
Signature du réquisitionné,

Béatrice ALLIBERT.

3 - Modèle pour arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT du CHER

COMMUNE de FLAVIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR UNE VOIE COMMUNALE**

Arrêté n° ...-
202...

Le Maire de **FLAVIGNY**,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 16 ;

Considérant l'urgence de la situation.....survenu ce jour sur la commune de **FLAVIGNY** ;

Considérant que.....constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès à la voie communale n°est interdit jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Sancoins et le maire de la commune de **FLAVIGNY** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département ;
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sancoins ;
- Président du Conseil Départemental ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à FLAVIGNY, le

Le maire,

Béatrice ALLIBERT.

4-5 Le glossaire

DDRM : Dossier départemental des risques majeurs

DICRIM : Le document d'information communal sur les risques majeurs
prévu par l'article R. 125-11 du Code de l'environnement, réalisé par le maire.

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

PCC : poste de commandement communal

PCS : plan communal de sauvegarde

5 – LES ANNEXES

5-1 l'arrêté municipal d'approbation du PCS



ARRETE MUNICIPAL
n° _____ du _____
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, canicule, orage, (autres risques à préciser)* ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de _____ est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de (*nom du département*).

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de (*nom du département*) .

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de _____ dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à _____, le

Le Maire

5.2 Les tableaux de suivi

- Tableau de suivi des mises à jour du PCS

(Demande en cours)

LES ANNEXES DETACHABLES

5.4 – Le DICRIM (en cours)

MAIRIE D'OUROUER LES BOURDELINS

10 Grande Rue

02.48.76.81.01

MAIRIE DE FLAVIGNY

22 Grande Rue

02.48.76.80.78



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan de Sauvegarde Communal, la mairie de Flavigny doit envisager des solutions de mise à l'abri de ses administrés en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. La convention ci-dessous rédigée, vise à accueillir dans la salle des fêtes de la commune d'Ouroouer-les-Bourdelins les administrés de la commune de Flavigny en cas de nécessité. La présente convention sera établie en deux exemplaires, signés et datés par les deux parties.

D'une part : Monsieur Sébastien PERAS, Maire d'Ouroouer-les-Bourdelins 18350, agissant pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .../.../....., désignée ci-après sous la dénomination « le bailleur »,

D'autre part : Madame Béatrice ALLIBERT, Maire de Flavigny 18350, agissant pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11/03/2022, désignée ci-après sous la dénomination « Le preneur »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

1. LE PRENEUR

Nom – Prénom : Mairie de FLAVIGNY, représentée par son Maire, Béatrice ALLIBERT

Adresse : 22 Grande Rue – 18350 FLAVIGNY

N° de téléphone : 02.48.76.80.78 – 06.59.50.37.26

Adresse e-mail : mairie.flavigny@wanadoo.fr

2. MISE À DISPOSITION

La commune d'Ouroouer-Les-Bourdelins met à la disposition de la commune de Flavigny sa salle des fêtes située « Place du Marché » 18350 Ouroouer-Les-Bourdelins.

3. DESTINATION

Le local mis à disposition gratuitement à la mairie de Flavigny est à usage exclusif en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires intervenant sur la commune de Flavigny.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée.

4. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente mise à disposition débutera dès la signature des deux parties et pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

5. REDEVANCE

La présente convention est consentie à titre gratuit.

6. OBLIGATIONS DU PRENEUR

La mairie de Flavigny remboursera à la commune d'Ourouer-Les-Bourdelins les frais de chauffage, de consommation d'eau, d'électricité et de gaz, si elle doit utiliser la salle.

7. CONDITIONS D'UTILISATION

En cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires intervenant sur Flavigny, la mairie de Flavigny devra utiliser personnellement la salle et elle ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 3 « DESTINATION » de la présente convention.

8. ENTRETIEN DES LOCAUX

- En cas d'utilisation des locaux, la mairie de Flavigny devra veiller à la bonne présentation des installations et nettoyer après la fin de son utilisation.
- Elle s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale.
- Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition.
- Elle assurera tous les travaux de menues réparations.

Fait à Ourouer-Les-Bourdelins
Le 26 Avril 2022
En...2...exemplaires.

Monsieur Sébastien PERAS



Maire d'Ourouer-Les-Bourdelins

Madame Béatrice ALLIBERT



Maire de Flavigny

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Cher

COMMUNE de FLAVIGNY

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au conseil	11	Date de la convocation	04/03/2022
Nombre de membres en exercice	11	Date d'affichage	04/03/2022
Nombre de membres votants	09	Suffrages exprimés	10

SÉANCE ORDINAIRE du VENDREDI 11 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi onze mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de FLAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Béatrice ALLIBERT, maire.

PRÉSENTS : Mme Béatrice ALLIBERT, maire, Mme Solange VAUVRE et M. Louis BUISSON, adjoints, Mme Marie-Ange FRANCY-BALLERAT, Mme Christelle JÉGOU, Mme Pascale MAHY, M. Yannick CLAUIN, M. Jean ALLIBERT, M. Mathieu JACQUET-GAUDRY, Mme Émilie RICHARD et M. Jean MERCIER.

ABSENTS : Mme FRANCY-BALLERAT Marie-Ange

POUVOIRS : Mr Jean MERCIER donne pouvoir à Mr Jean ALLIBERT

Mr Mathieu JACQUET-GAUDRY a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n° 07/11-03-2022 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES D'OUROUER-LES-BOURDELINS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, il doit être envisagé une solution de mise à l'abri des administrés de la commune de Flavigny en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Un projet de convention a été rédigé avec la commune d'Ouroouer-les-Bourdelins de mise à disposition de leur salle des fêtes afin d'accueillir les administrés de Flavigny si un tel évènement venait à se produire.

À l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal DECIDE d'accepter la signature de la convention avec la mairie d'Ouroouer-les-Bourdelins.

DÉLIBÉRATION n° 07/11-03-2022 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES D'OUROUER-LES-BOURDELINS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------	---------------	--------------

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu
de la transmission en préfecture le : 17/03/2022
et de la publication le : 17/03/2022

Le maire,


Béatrice ALLIBERT.



Le maire,


Béatrice ALLIBERT.

Déposé
à la sous-Préfecture

le : - 5 AVR. 2022



DÉLIBÉRATION n° 07/11-03-2022 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES
D'OUROUER-LES-BOURDELINS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Cher

COMMUNE de FLAVIGNY

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au conseil	11	Date de la convocation	04/03/2022
Nombre de membres en exercice	11	Date d'affichage	04/03/2022
Nombre de membres votants	09	Suffrages exprimés	10

SÉANCE ORDINAIRE du VENDREDI 11 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi onze mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de FLAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Béatrice ALLIBERT, maire.

PRÉSENTS : Mme Béatrice ALLIBERT, maire, Mme Solange VAUVRE et M. Louis BUISSON, adjoints, Mme Marie-Ange FRANCY-BALLERAT, Mme Christelle JÉGOU, Mme Pascale MAHY, M. Yannick CLAUIN, M. Jean ALLIBERT, M. Mathieu JACQUET-GAUDRY, Mme Émilie RICHARD et M. Jean MERCIER.

ABSENTS : Mme FRANCY-BALLERAT Marie-Ange

POUVOIRS : Mr Jean MERCIER donne pouvoir à Mr Jean ALLIBERT

Mr Mathieu JACQUET-GAUDRY a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n° 06/11-03-2022 : ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui permet de faire face et de s'organiser en cas de catastrophes et/ou de risques majeurs (tempêtes, accident grave de la circulation...). Chaque commune doit disposer de son propre Plan Communal de Sauvegarde.

Madame Le Maire fait lecture de ce document aux conseillers, leur indique qu'il a été élaboré avec l'aide de Mr Guy RAYNAUD et qu'il fera l'objet d'un arrêté du maire qui sera transmis au Préfet du Département.

Le plan communal de sauvegarde sera mis à jour en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. L'existence ou la révision du plan communal de sauvegarde est portée à la connaissance du public par le Maire et est consultable à la mairie.

CONSIDÉRANT l'obligation de mettre en œuvre, sur le territoire de la commune, un plan communal de sauvegarde,

DÉLIBÉRATION n° 06/11-03-2022 : ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame Le Maire propose :

- La validation du Plan Communal de Sauvegarde énuméré précédemment ;
- La nomination de Guy RAYNAUD comme « référent » risques majeurs ;

Les membres du conseil municipal DECIDENT, à l'unanimité, des présents et représentés de valider, le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il a été élaboré.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------	---------------	--------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu
de la transmission en préfecture le : 17/03/2022
et de la publication le : 17/03/2022

Le maire,

Béatrice ALLIBERT.



Le maire,

Béatrice ALLIBERT.

Depose
à la sous-Présature

le : - 5 AVR. 2022



DÉLIBÉRATION n° 06/11-03-2022 : ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE